

VILLE DE AVESNELLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL IMPOSANT LE PORT DU MASQUE DANS LES ESPACES PUBLICS EXTERIEURS POUR LES PERSONNES DE PLUS DE ONZE ANS DANS UN PERIMETRE DE 50 METRES AUX ALENTOURS DES ECOLES

Le Maire de la commune d'AVESNELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, hors du territoire de la métropole européenne de Lille et notamment son article 3, en date du 21 août 2020 ;

Considérant que le port du masque est obligatoire dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des écoles .

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie COVID-19 en cours et l'urgence d'enrayer la propagation du virus.

ARRÊTE

Article 1^{er} : à compter du 01 septembre 2020, le port du masque est obligatoire dans les espaces publics dans les rues suivantes :

- Rue Léo Lagrange du numéro 1 au numéro 30 ;
- Rue Ernest Antoine (de la Place Marcel Hardy au croisement de la rue d'En-Bas) ;
- Rue Charles Séry (de la rue Ernest Antoine à l'entrée du site du Cardé) ;
- La Place Marcel Hardy dans son ensemble ;
- Le rue Chanoine Carlier dans son ensemble.

Les horaires définis pour les rues énumérées sont de 07 h 30 à 09 h 00 ; de 11 h 30 à 12 h 15 ; de 13 h 00 à 14 h 00 et de 15 h 30 à 16 h 30.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Monsieur le policier rural et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNELLES, le 31 août 2020

Le Maire,
Antoine BAD



Ampliations destinées à :

- * M. le C.B. de Gendarmerie d'Avesnelles ;
- * la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe.



Site internet : www.avesnelles.fr

Commune d'Avesnelles – Place Marcel Hardy – B.P. 5 – 59440 Avesnelles

Tél. : 03 27 61 14 01 – mairie@avesnelles.fr